



INSTITUT NATIONAL
DE LA KINÉSITHÉRAPIE

CONTENTIEUX SECURITE SOCIALE

DUREE

Formation de 10 h en classe virtuelle et 7h en e-learning

NOMBRE DE STAGIAIRES

Maximum : 30

FORMATEURS

Guy CARDONA, kiné expert

Roland ROCTON, kiné expert

La prise en charge des prestations par les organismes sociaux obéit à des règles dont l'application ou l'interprétation donnent lieu à un contentieux abondant, qui concerne notamment les masseur-kinésithérapeutes.

Les litiges peuvent être d'ordre administratif ou d'ordre médical.

Chacun est régi par des textes spécifiques et obéit à des règles de procédure distinctes.

Différents types de contentieux (liste non exhaustive) :

- demande de remboursement d'honoraires ou d'indemnités de déplacement perçus, si la caisse estime à posteriori avoir versé ces prestations à tort (elle dispose de 3 ans et 1 trimestre pour réclamer les sommes),
- sanctions conventionnelles,
- plainte devant les juridictions disciplinaires (Section des assurances sociales),
- pénalités financières,
- plainte devant les juridictions pénales.

Ces litiges, très techniques, nécessitent à la fois des connaissances juridiques et des connaissances médicales, ce qui requiert une formation spécifique.

Ne maîtrisant pas les textes en vigueur, et encore moins les règles qui régissent ces contentieux, en cas de désaccord, les professionnels de santé se trouvent souvent démunis et ne savent pas comment faire valoir leurs droits.

Or le non-respect d'un délai ou des réponses parfois inadaptées apportées à n'importe quelle étape du litige peuvent compromettre le résultat d'un recours.

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

- connaître la réglementation et la jurisprudence
- analyser les textes réglementaires
- de se situer, en termes de droits, vis-à-vis de sa CPAM
- de prendre moins de risques lors d'un contrôle
- transmettre à ses confrères leurs droits et devoirs en tant que kinésithérapeutes

Prérequis : Aucun

Public visé : Masseurs-kinésithérapeutes

➤ 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 71

secretariat@ink-formation.com
www.ink-formation.com

N° de déclaration d'activité : 11 75 489 83 75
ce numéro ne vaut pas agrément de l'état
Libeller les chèques à l'ordre de sarl INK

Moyens pédagogiques et d'encadrement :

Formation avec une partie théorique en e-learning et une partie pratique avec étude de cas concrets en classe virtuelle.

PRESENTATION DE LA FORMATION :

Formation de 10 h en classe virtuelle et 7h en e-learning

Classe virtuelle J1

9h -10h

Présentation de la formation et tour de table pour recueillir les attentes des participants et tester leurs connaissances.

10h-12h

Explications du contenu du e-learning et apprentissage de l'utilisation des documents qui seront fournis.

E-learning (7 h de travail estimé) :

Théorie du droit de la Santé et de la Sécurité Sociale.

Contrôle médical

- Contrôle administratif
- Prerogatives de chaque service
- Implications sur le plan du droit (Notion de secret médical)

Théorie des Techniques Expertales.

- Analyse des Avenants N°5 et 6 et comparaison avec le N°4 :

- o Zonage :

- Régulation du conventionnement en zone sur-dotées

- Incitations à l'installation et au maintien de l'activité en zones sous-dotées et très sous-dotées

- o Réforme de la NGAP

- o Valorisation des actes répondants aux enjeux de santé publique

- o Le BDK

- o Les ROSP

- o Déconventionnement

- o Critères pour les aides à l'équipement du cabinet

- Prise en charge d'un dossier – Position du «Conseiller technique».

- Analyse du dossier :

- o Validité du Contrôle : Les griefs et les modalités de contrôle.

- o Avis sur les risques encourus :

- Indus (L133-4)

- Conventionnel (préparation entretien contradictoire Commission des pénalités, CPD, etc.).

- Ordinal : SASCROMK

Classe virtuelle J2 :

Des expertises réelles seront proposées : les participants mettront en pratique la théorie acquise durant le e-learning avec étude de cas concrets de litiges

14h – 18h

Travaux pratiques sur des études de cas concrets de dossiers de contentieux administratifs :

- o facturation ou demande de remboursement non conforme à l'activité du professionnel de santé
- o facturation ou demande de remboursement non conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- o conditions administratives auxquelles est subordonnée la prise en charge non remplies
- o dépenses présentées au remboursement, y compris les dépassements d'honoraires, non conformes à la réglementation en vigueur et les engagements conventionnels.

Classe virtuelle J3 :

Des expertises réelles seront proposées : les participants mettront en pratique la théorie acquise durant le e-learning avec étude de cas concrets de litiges

9h – 11h

Travaux pratiques sur des études de cas concrets de dossiers de contentieux médicaux :

- o activités abusives en matière de prescription et d'application de la tarification des actes ou des prestations sanitaires
- o non-respect des règles législatives, réglementaires ou conventionnelles
- o non-respect des recommandations de bonne pratique clinique ou des références professionnelles en matière de dispensation des soins à des bénéficiaires de l'Assurance Maladie.

11h – 12h

Réponses aux questions particulières des praticiens.

Mode d'évaluation de la formation :

- Evaluation pré et post-stage
- Evaluation de fin de formation et à 6 mois